

# LA LETTRE D'ACTUALITÉS

Élèves administrateurs territoriaux  
Promotion Georges Brassens



© Pascal Bastien

n°1 – Mai 2022



Chères lectrices, chers lecteurs,

La promotion Georges Brassens est fière de partager avec vous sa première *Lettre d'actualités*.

Cette publication a pour objectif d'apporter l'éclairage des élèves administratrices et administrateurs sur l'actualité territoriale. Vous y retrouverez ainsi chaque mois une sélection des principales actualités réalisée par nos différents groupes thématiques. Ceux-ci pourront vous proposer des éclairages et des mises en perspective plus approfondis sur certains sujets, ainsi que des nouvelles de leurs activités.

Si elle se destine premièrement aux candidates et candidats des concours de la fonction publique territoriale, cette Lettre informera utilement toute personne qui s'intéresse aux enjeux actuels des collectivités territoriales.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous pour notre prochaine publication, qui aura lieu la semaine du 20 juin.

Bonne lecture !

Les Georges Brassens

## Sommaire

Groupe thématique « Environnement ».....	6
Groupe thématique « Ruralité ».....	8
Groupe thématique « Politiques sociales ».....	10
Groupe thématique « Sécurité ».....	12
Groupe thématique « Finances locales ».....	14
Groupe thématique « RH-Management ».....	16
Groupe thématique « Queer et allié.e.s » .....	18
Groupe thématique « Développement territorial » .....	20



## GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

### Actualités du mois



**La loi 3DS permet-elle aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) l'institution de contributions fiscalisées pour financer la part « prévention des inondations » ?** Si les EPTB ont aujourd'hui des difficultés à financer leurs actions, la loi 3DS leur permet de disposer, à titre expérimental, d'une ressource fiscale propre si toute la mission leur a été transférée, mais bien différente de la taxe Gemapi.



**Un décret du 30 avril 2020 donne enfin la définition du « zéro artificialisation nette ».** Le décret établit une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. Il pose plusieurs principes tels que :

- Seules les surfaces terrestres sont concernées par le suivi de l'artificialisation nette ;
- Il décrit les catégories des surfaces artificialisées (ex : imperméabilisées en raison du bâti) ou non artificialisées (ex : surfaces naturelles nues). À savoir que les surfaces végétalisées herbacées à usage résidentiel, d'infrastructure ou de production, y compris tertiaire, sont désormais considérées comme artificialisées (ex : les pelouses) ;
- Les surfaces sont classées selon l'occupation effective du sol et non selon les zones ou secteurs par les documents d'urbanisme.

**Un second décret du 29 avril précise le contenu du Sradet en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.** La Région devra décliner les objectifs entre les différentes parties du territoire qu'elle identifiera (voire à l'échelle de plusieurs Scot) et déterminer une cible d'artificialisation nette au moins par tranche de dix années. Elle pourra également dresser une liste de projets d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale qui ne seront pas déclinés entre les parties du territoire.



**Les zones à faible émission** font face à de nombreuses critiques telles qu'un reste à charge trop important pour l'achat de véhicules propres, des inégalités d'investissement des collectivités dans les transports en commun, ou encore la difficulté de mise en place de la vidéo verbalisation.



**La cour administrative d'appel de Nantes régularise le projet éolien flottant** « Provence Grand large » localisé en zone Natura 2000 pour des raisons « impératives d'intérêt public majeur », en contrepartie de mesures compensatoires.



**Le plaidoyer des élus locaux pour agir sur l'environnement** : les élus demandent la mise en place d'une dotation climat, la création d'une autorité organisatrice de la transition écologique, d'un fonds social pour le climat, etc.



**L'ordonnance sur l'aménagement durable des territoires littoraux est publiée** : nouveau bail de longue durée, possibilité de déroger aux règles d'urbanisme dans le cadre d'un « projet partenarial d'aménagement », mais les conséquences financières sur les budgets locaux manquent toutefois d'évaluation.



**Publication d'un décret sur le [verdissement de la commande publique](#)** : fin du critère unique du prix pour sélectionner les offres, exclusion de candidats n'ayant pas établi leur « plan de vigilance », et division par deux du seuil à partir duquel les collectivités sont soumises à l'obligation d'adopter le « schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables » (SPASER).

## Bonnes pratiques :

- **Pour l'installation des [antennes relais](#)** : les installer sur des supports existants, non visibilité de l'antenne, faible impact sur le paysage et la biodiversité...
- **Pour faire face à la [sécheresse](#)** : investissement dans le réseau pour que chaque habitant soit alimenté par au moins deux ressources différentes, mise en place d'un logiciel pour modéliser l'impact du prélèvement de ressources, réduction des fuites d'eau...
- **La création d'une [usine de méthanisation des biodéchets](#)**

## Décryptage : Au secours, ma déchetterie va craquer ! (La Gazette des Communes)

Les déchetteries publiques, dont les collectivités ou leurs groupements ont la responsabilité, sont confrontées à des enjeux importants :

- L'absorption de la **hausse des flux de déchets déposés en déchetterie** : +35% en 10 ans (près de 200kg de déchets par habitant aujourd'hui).
- L'adaptation au **développement des filières de responsabilité élargie du producteur (REP)**. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC, 2020) a **doublé le nombre de filières REP**. Or, pour chaque filière, les déchetteries doivent prévoir une benne séparée, ce qui pose des **problèmes de logistique, et surtout d'espace**

**disponible**. La filière REP « bâtiment », devant être créée en 2023, posera problème en raison des volumes à collecter.

Une solution intéressante pour les collectivités serait un accueil en « mélange » en déchetterie, avec un acheminement vers des centres de sur-tri séparant les flux correspondant à chaque filière. Toutefois, l'enjeu de traçabilité des flux semble primer sur la faisabilité pour les collectivités. Ces dernières dénoncent une **initiative privée défaillante, les filières REP se reposant sur les déchetteries publiques alors que ces dernières ne sont pas censées être les lieux de collecte principaux des déchets sous REP**.



**Pour approfondir** : Une analyse consacrée au Service public de gestion des déchets (SPGD), sur le [blog des administrateurs territoriaux](#).

## GRUPE THÉMATIQUE « RURALITÉ »

### Actualités du groupe : une forte composante interfilière dans le nouveau groupe ruralité

Le groupe ruralité a tenu sa réunion de lancement mardi 26 avril. Nouveau groupe créé par la promotion Georges Brassens pour traiter des thématiques spécifiques aux collectivités et territoires ruraux, il se caractérise dès à présent par une forte dimension interfilière. Sur ses 16 membres, 4 sont élèves conservatrices des bibliothèques et 2 élèves ingénieurs en chef.

Cette ouverture affirmée du groupe permettra d'intégrer des horizons et des champs de compétence divers, tant au bénéfice de nos réflexions sur la ruralité et ses enjeux que de la richesse de la vie collective à l'INET.

8

### Actualités du mois



**Un rapport sénatorial insiste sur le rôle majeur des commerces de proximité dans les zones rurales.** Adopté par les commissions des affaires économiques et de l'aménagement du territoire, ce rapport d'information propose notamment de mettre en œuvre une politique d'aménagement ciblée sur les espaces les plus ruraux ainsi que de doter les collectivités rurales d'outils leur permettant de renforcer leur attractivité commerciale.



**La place de la voiture individuelle dans les petites villes et territoires ruraux soulignée par l'observatoire des mobilités de l'IFOP.** Dans un contexte de crise énergétique et de transition écologique, cette donnée constitue un paramètre majeur à prendre en compte pour assurer l'équité entre territoires.



**La présidence française de l'Union européenne (PFUE) met à l'honneur la ruralité.** Alors que la Commission européenne a présenté le 30 juin 2021 sa "Vision à long terme pour les zones rurales de l'UE à horizon 2040", le Parlement rural français et l'Association nationale nouvelles ruralités (ANNR) organisent une série de webinaires sous le titre "Ruralisons l'Europe" (prochaine manifestation le 13 mai 2022). L'objectif est de traiter des enjeux spécifiques aux territoires ruraux à l'échelle européenne, mais aussi de porter le projet d'un Agenda rural européen sur le modèle de l'Agenda français adopté en 2019.

**En mars dernier, quatre parlementaires ont remis au Premier ministre un rapport intitulé "Zones de revitalisation rurale : un enjeu pour l'attractivité des territoires ruraux".**



L'expérimentation du dispositif des ZRR a été prolongée jusqu'à fin 2023. Aux termes du rapport, il conviendrait de pérenniser le dispositif actuel sous réserve d'en modifier certains aspects, notamment simplifier les critères de classement en ZRR ou encore élargir aux auto-entrepreneurs le bénéfice que les entreprises tirent à être situées en ZRR. Ce dispositif pourrait donc encore évoluer, après avoir déjà été remanié une première fois en 2015.

## Décryptage : quelles sont les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale ?

Dans un [communiqué de presse](#) en date du 14 avril 2022, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) appelle à ce que "seules les communes rurales bénéficient de la dotation de solidarité rurale (DSR)". L'intitulé même de la DSR, issue de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en date du 31 décembre 1993 et de la loi de finances pour 2011, laisse pourtant penser que celle-ci est exclusivement destinée aux communes dites "rurales".

Cette situation nécessite donc, en premier lieu, une explicitation des objectifs de la DSR et des modalités de sa répartition. Avec la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP), la DSR constitue en effet l'une des trois composantes de la part péréquation de la DGF des communes. Au titre de la péréquation verticale, la DSR a pour objectif de soutenir les communes rurales qui assurent des charges de lutte contre la désertification rurale sans disposer des ressources fiscales suffisantes. Elle se divise en trois fractions distinctes ([plus de précisions ici](#)) :

- La fraction "bourgs-centres", destinée aux petites villes, chefs-lieux de canton et d'arrondissement jusqu'à 10 000 voire 20 000 habitants. Cette fraction de la DSR vise avant tout à soutenir les communes assurant des charges de centralité en territoire rural.
- La fraction "péréquation", destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
- La fraction "cible", destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions.

Par conséquent, non seulement la DSR bénéficie à un nombre très élevé de communes (33 000 environ), mais en outre une part conséquente des 1,877 milliards d'euros de DSR (loi de finances pour 2022) est affectée à de petites villes. En témoigne notamment la répartition des 95 millions d'euros d'augmentation de DSR en 2021 : les communes bénéficiaires de la fraction "bourgs-centres" assurant des charges de centralité en milieu rural, au nombre de 4 169 en 2021, ont concentré 45 % de cette hausse, contre seulement 10 % pour les 33 000 communes éligibles à la fraction péréquation ([Localtis, 2022](#)). Autre manifestation de la ventilation d'une partie de la DSR vers des communes urbaines : 36 communes bénéficient à la fois de la DSR et de la DSU, selon le communiqué de l'AMRF.

Ainsi, il est à noter que la revendication de l'AMRF en faveur d'un ciblage renforcé de la DSR renvoie au débat relatif à la définition de la ruralité. Dans son communiqué, l'AMRF s'appuie en effet sur la nouvelle définition de ruralité adoptée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2021. Celle-ci ne se fonde plus désormais sur le critère de non-appartenance à une aire urbaine mais sur la faible ou très faible densité communale, ce qui exclut les petites villes. Cette nouvelle définition de l'INSEE ne concorde donc pas en l'état avec la définition large et fonctionnelle du "rural" qui préside à la ventilation de la DSR. En définitive, l'enjeu est de savoir quels objectifs doit viser la DSR : cibler le concours financier sur les petites communes "rurales" au sens propre ou soutenir plus globalement les dynamiques à l'œuvre dans les territoires ruraux, notamment au regard des charges de centralité assumées par les petites villes.

## GROUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES »

### Actualités du groupe

Le groupe s'est réuni pour la première fois fin avril. Il compte dix élèves administrateurs territoriaux et deux élèves ingénieurs en chef. Il s'est fixé pour objectif d'organiser deux ou trois conférences sur le temps de la scolarité, des workshops sur les métiers territoriaux du champ social et médico-social et enfin de publier mensuellement des fiches thématiques.

10

### Actualités du mois



[Rapport du Haut comité pour le droit au logement](#) : « 15 ans après la loi DALO, un nécessaire rappel à la loi ». Après la publication d'un [rapport de la Cour des comptes](#) soulignant « l'enlèvement à bas bruit » du droit au logement opposable, le HCDL dresse à son tour un bilan critique de ce dispositif adopté par la loi du 5 mars 2007. En 2020, près de 77 700 ménages reconnus au titre du DALO étaient en attente d'un logement depuis 1 à 13 ans. Le HCDL souligne également la problématique de l'égal accès aux droits du fait des écarts importants entre les taux de décisions favorables par département. Enfin, le faible nombre de condamnations de l'État montre que l'obligation de résultat prévue par la loi n'est pas respectée.



[Séjour de la Santé : Revalorisations salariales dans les secteurs social et médico-social](#) : Une série de décrets publiée en application du Séjour de la Santé prévoit des revalorisations salariales (prime de 183 euros nets mensuels) aux agents territoriaux et professionnels chargés de l'accompagnement des publics fragiles dans les ESMS, les services départementaux d'action sociale, les CCAS et les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Des aides de la CNSA sont prévues pour soutenir financièrement les départements

[Territoires zéro chômeur de longue durée : 14 territoires ont rejoint la deuxième étape de l'expérimentation](#). Trois nouveaux « Territoires zéro chômeur de longue durée » viennent de rejoindre l'expérimentation. Sur les 24 territoires désormais habilités, 10 sont issus de la première loi d'expérimentation de 2016 et 14 ont rejoint le processus dans le cadre de la deuxième étape ouverte par la loi de décembre 2020.

### **Décryptage : Suite à l'affaire Orpéa, une réflexion sur la prise en charge du vieillissement**

Orpéa est un groupe privé gérant notamment des EHPAD. En janvier 2022, le journaliste Victor Castanet publie *Les Fossoyeurs*, livre-enquête décrivant de graves dysfonctionnements et des cas de maltraitements. À la suite de ces révélations, quatre missions flash de l'Assemblée

nationale se sont intéressées à la politique d'hébergement des personnes âgées.

> [La première mission flash porte sur les résidents en EHPAD](#). En premier lieu, elle souligne que l'entrée en EHPAD est souvent brutale, ce qui plaide pour une ouverture plus forte vers l'extérieur (valoriser les séjours

courts afin d'habituer la personne, favoriser les résidences autonomie...). La mission propose ensuite une individualisation du parcours par la co-construction d'un « projet de vie ». En deuxième lieu, elle insiste sur le rôle des proches, pour lutter contre l'isolement quotidien. Pour ce faire, elle rappelle l'importance de concevoir l'EHPAD comme lieu de résidence et préconise de rénover le conseil de vie sociale, institution représentant les résidents et les familles. Enfin, elle traite de la prévention et de la gestion du conflit en promouvant la bientraitance et en renforçant la formation des personnels sur ce sujet. La mission propose d'institutionnaliser l'enregistrement des alertes, dans un contexte de dispositifs de signalements disparates.

> **La deuxième mission traite de « l'EHPAD de demain ».** Comme le souligne [Localtis](#), cette deuxième mission est un peu décevante car elle se contente d'évoquer un nécessaire « changement de regard », l'EHPAD devant devenir « un lieu de vie ». Quelques exemples sont évoqués telle la création d'un quartier à Hogeweyk (Pays-Bas) pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Pour information, certaines structures ont d'ores et déjà été créées en France, à l'instar de la Maison des Sages dans les Yvelines, habitat partagé où cohabitent personnes âgées touchées par cette maladie ou troubles apparentés.

> **La troisième mission porte sur la gestion financière des EHPAD.** Elle souligne la complexité des financements, avec interventions croisées des départements (forfait dépendance), de l'assurance maladie (forfait soins) et des résidents (hébergement), et plaide pour une fusion des enveloppes soins et dépendance. Dans le secteur privé, la mission s'inquiète d'une quête de rentabilité, avec un reste à charge plus élevé pour les familles (environ 2 700 €/mois contre 1 900 €/mois dans un EHPAD public). Elle préconise de rendre transparente la totalité des comptes des EHPAD. Pour mémoire, [un décret du 28 avril 2022](#) renforce les exigences de transparence financière et budgétaire des ESMS.

> **La quatrième mission traite des conditions de travail et de la gestion des ressources humaines.** Elle souligne la situation difficile des métiers du « grand âge » du fait d'un accroissement de la dépendance des résidents, entraînant des gestes techniques plus fréquents, et de l'insuffisance des moyens humains. Si elle souligne les efforts récents de l'État pour valoriser ces métiers, la mission préconise la poursuite de la hausse des rémunérations et le renforcement d'actions de prévention des AT-MP. Elle insiste aussi sur le besoin de reconnaissance des médecins coordonnateurs, par exemple en rendant leur avis contraignant lors de l'admission. Est aussi proposée la mise en place d'un ratio minimal opposable de personnels « au chevet » des personnes âgées.

## GROUPE THÉMATIQUE « SÉCURITÉ »

### Actualités du mois

 **La vidéosurveillance, une efficacité mesurée** sur les taux d'élucidation et la prévention de la délinquance, selon une étude de recherche commandée par le Centre de recherche de l'Ecole des officiers de la gendarmerie de Melun

 **Cybersécurité : les contours de la stratégie européenne de la donnée.** Le Parlement européen a adopté le 4 avril dernier le règlement européen sur la gouvernance de la donnée (Data Governance Act), première étape d'une stratégie plus large visant à structurer le marché européen de la donnée

12

### Focus : l'élargissement du champ des plans communaux de sauvegarde aux communes exposées à un risque naturel

#### Contexte

[La loi "Matras" du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels revitalise l'outil de gestion des risques à l'initiative des communes, les plans communaux de sauvegarde.

#### Enjeux

Dans un contexte de dérèglement climatique et de plus grande fréquence des risques naturels (canicule, inondation, risque sismique), sanitaires ou technologiques, la loi Matras élargit le champ des communes concernées, impose la désignation d'un élu référent, et l'organisation, au moins tous les 5 ans, d'un exercice de gestion de crise avec la population.

De nombreuses nouvelles communes (en gras ci-dessous) devront construire ce plan, qui engage de développer une véritable culture du risque des habitants et de construire un document compréhensible et régulièrement mis à jour.

#### Analyse

Défini à l'article L. 731-3 du code de sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Concrètement, le plan doit décrire :

- la procédure d'alerte ;
- la liste à jour des personnes à contacter ;
- le fonctionnement du poste de commandement communal et les mesures de sécurité de base, telles que l'ouverture d'un centre d'accueil d'urgence, la mise en place de déviation ou la procédure d'évacuation des personnes fragiles (maisons de retraite, écoles, etc.) ;

- un annuaire des personnes-ressources à jour et des fiches actions spécifiques à chaque risque.

Arrêté par le Maire, sa mise en place, son évaluation régulière et ses éventuelles révisions peuvent être assurées par un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile).

### **Communes concernées**

Est concernée toute commune :

**1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;**

**2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;**

**3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;**

**4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;**

**5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;**

**6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;**

**7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.**

**Article "La Gazette des Communes" du 28 mars 2022** : « Les plans communaux de sauvegarde dépoussiérés »

## GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES LOCALES »

### Actualités du groupe

Le groupe finances s'est réuni pour la première fois le mercredi 27 avril, afin de définir les grandes lignes du travail pour les mois à venir. Au-delà de l'organisation de conférences et de la participation aux congrès, le groupe veut rendre les finances locales plus concrètes et accessibles, en particulier pour les préparateurs, grâce à des fiches et des capsules-vidéos mensuelles.

14

### Focus : Les évolutions de la relation entre les collectivités et le comptable public (DGFiP)

Un récent [article de La Gazette des Communes](#), consacré aux conséquences de la nouvelle organisation territoriale de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), donne l'occasion de faire un zoom sur l'actualité des relations entre l'ordonnateur et le comptable public.

#### Résumé de l'article

Dans 47 départements, les associations d'élus locaux, les collectivités et la préfecture ont signé une charte d'engagement permettant la mise en œuvre de cette réforme. Si les élus locaux en sont plutôt satisfaits, les directions des finances des collectivités craignent une baisse de la qualité de service des comptables publics, du fait :

- d'une réduction des effectifs dans certains territoires, ce qui conduit certaines collectivités à prendre en charge des missions historiquement effectuées par le comptable (gestion de la trésorerie par exemple) ;
- de relations moins personnalisées entre les collectivités et leur comptable public, fragilisant une confiance réciproque, pourtant au cœur du travail partenarial entre l'ordonnateur et le comptable.

#### Le « nouveau réseau de proximité » de la DGFiP

Le réseau de la DGFiP est un interlocuteur majeur des élus locaux et des responsables des finances. En effet, du fait du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, c'est un agent de la DGFiP, le comptable public qui :

- tient la comptabilité générale de la collectivité ;

- recouvre les recettes et paie les dépenses de la collectivité ;
- conseille les élus et fonctionnaires territoriaux.

Dans le cadre de la réforme « nouveau réseau de proximité » (NRP) de la DGFiP, progressivement mise en œuvre entre 2019 et 2023, ces trois attributions ne sont pas modifiées, mais le rôle de conseil du comptable public est considérablement renforcé. En effet, la réforme poursuit trois objectifs :

- amélioration de l'**accompagnement des particuliers** ;
- amélioration du **conseil aux élus locaux** ;
- **rééquilibrage territorial** : des services de la DGFiP déménagent des métropoles vers des villes moyennes.

Concrètement, cette réforme a deux grandes conséquences pour les collectivités :

- les maires et présidents d'EPCI pourront s'adresser à un « **conseiller aux décideurs locaux** », nouveau métier créé dans le cadre de cette réforme : un cadre de la DDFiP ou de la DRFiP aura pour mission exclusive de se consacrer aux demandes des élus en matière de conseil budgétaire et comptable (passage à la M57...), financier et fiscal (simulations fiscales...), économique et patrimonial (conseil sur des projets d'investissement...), sur la perception des recettes et l'exécution des dépenses (connaissance du taux d'impayé...).
- Les petites trésoreries municipales seront regroupées dans des **services comptables de gestion (SCG)**, dirigées par le comptable public, qui manie les deniers publics pour le compte des collectivités (en moyenne, un SCG aura 200 collectivités rattachées à lui) ; en revanche, les paieries départementales, interlocutrices des Conseils

départementaux, ne sont pas concernées par la réforme.

### Une nouvelle étape du partenariat entre les collectivités et le réseau de la DGFiP

Si la séparation entre l'ordonnateur et le comptable demeure un principe fondamental, cette réforme illustre les évolutions récentes de la relation entre la DGFiP et les collectivités. Depuis plusieurs années, l'ordonnateur et le comptable travaillent en effet en partenariat plus étroit, par des conventions, afin d'améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers et d'adapter le service de la DGFiP aux besoins des collectivités.

Parmi les grandes évolutions de ces dernières années :

- la création de **services facturiers** depuis 2017 (dans une vingtaine de collectivités, dont Paris et Lons-le-Saunier par exemple), centre unique de traitement et de paiement des factures réunissant les services de l'ordonnateur et du comptable, pour mutualiser les contrôles et réduire les délais de paiement (en savoir [plus](#)) ;
- **le contrôle allégé en partenariat** : le comptable n'intervient plus dans une logique de sanction des irrégularités détectées mais de prévention et maîtrise des risques (en savoir [plus](#)).

## GROUPE THÉMATIQUE « RH-MANAGEMENT »

### Actualités du groupe

Le groupe management-RH est désormais inter-filière : il réunit des élèves administrateurs et ingénieurs en chef. Au programme cette année : partage de bonnes pratiques, travaux sur l'innovation managériale et le dialogue social, rencontres avec des DRH et des managers inspirants... ainsi qu'un suivi des grands dossiers RH qui font l'actualité.

16

### Actualités du mois



**Hausse du SMIC et hausse du point d'indice.** La hausse du salaire minimum légal intervenue le 1<sup>er</sup> mai remet en jeu les grilles salariales du secteur public. Ajouté au pouvoir d'achat en berne, l'un des 1<sup>ers</sup> enjeux du futur Ministre de la Fonction publique sera d'ouvrir des négociations salariales avec les partenaires sociaux. La revalorisation du point d'indice annoncée pendant la campagne présidentielle y répondra partiellement, mais c'est toute la carrière des fonctionnaires qui doit être remise en chantier. Cela représentera un enjeu financier non négligeable pour les employeurs publics.



**Lanceurs d'alerte et dispositifs de signalement.** Publication le 22 mars de deux nouvelles lois destinées à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et à aménager les dispositifs de signalement éthique dans la fonction publique territoriale. Transposant une directive européenne sur la protection des personnes signalant une violation du Droit de l'Union, ces deux textes leur donnent une dimension plus large. Concrètement, ils attribuent au lanceur d'alerte le choix de la voie de son signalement, en interne ou en externe auprès d'une autorité administrative indépendante, d'un ordre professionnel, d'une personne chargée d'une mission de service public, d'une autorité judiciaire ou du Défenseur des droits. Ils prévoient le renforcement de la procédure de recueil et traitement des signalements obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour toute personne morale de droit public employant au moins 50 agents et les collectivités de plus de 10 000 habitants et introduisent une protection contre les représailles.



**Recrutement** Évolution des règles de publication des offres sur la bourse de l'emploi public. Introduction des emplois fonctionnels et actualisation des mentions obligatoires.



**Reclassement des agents reconnus inaptes.** Publication d'un décret décrivant la procédure du reclassement ouvert à l'initiative de l'autorité territoriale depuis une ordonnance du 25 novembre 2020, en cas d'inaptitude à titre permanent. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai.



**Protection sociale complémentaire (PSC).** À la suite de la signature du pré-protocole de méthode relatif à la PSC, employeurs et syndicats de la territoriale travaillent à l'élaboration d'un accord visant à « garantir aux agents un niveau de couverture optimal contre les risques de maladie et de prévoyance ». L'accord national servira de base aux négociations locales. Devraient ainsi être évoqués : le niveau des prestations

santé/prévoyance, les mécanismes de solidarité familiale et intergénérationnelle, les modalités de financement et de cotisation, le cadre de négociation syndicale locale... Pour rappel, les garanties minimales en complémentaire santé pour les agents et le financement à 50% minimum par l'employeur devront être en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la prévoyance, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.



**L'importance des soft-skills pour innover et transformer les organisations.** Un [rapport de France Stratégie](#) souligne qu'outre la pensée rationnelle, l'innovation appelle des aptitudes transversales socio-comportementales. Le rapport cite notamment l'empathie affective (aptitude à se représenter ce qu'autrui pense/ressent), qui serait plus forte chez les intrapreneurs publics. L'étude mentionne également la capacité à diverger (engendrer de nouvelles idées) avant de converger (passer ces solutions au filtre du réel). Il est à noter que les intrapreneurs publics estiment que leur environnement de travail ne permet pas toujours une autonomie et une capacité de collaboration suffisantes, ce qu'ils compensent par leur propre motivation



**La culture de la laïcité reste à conforter dans les collectivités,** malgré l'**obligation de désigner un référent laïcité** affirmée par loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021

## GRUPE THÉMATIQUE « QUEER ET ALLIÉ.E.S »

### Actualités du groupe

Ce groupe thématique rassemble des personnes queers ou alliées, pour partager sur les questions liées aux vécus LGBT dans le monde du travail. Il a pour but de favoriser la prise de conscience des discriminations professionnelles, et outiller dans la gestion managériale de celles-ci. Outre des conseils, des études et des témoignages, le groupe proposera chaque mois la définition de quelques mots, de sorte à faciliter le dialogue autour de ces questions.

18

### **Focus : L'étude de l'Autre cercle sur la visibilité des lesbiennes et bisexuelles au travail**

*En mai 2022, l'Autre cercle - une association œuvrant pour l'inclusion et la diversité LGBT+ dans le monde professionnel - a commandé auprès de l'IFOP l'étude VOILAT sur la visibilité ou l'invisibilité des lesbiennes et bisexuelles au travail. Le manque d'étude sur la visibilité lesbienne en France dans le monde professionnel (et a fortiori dans le public local), rend cette étude particulièrement précieuse.*

Le constat de base : les lesbiennes se dévoilent et s'affirment beaucoup moins que les hommes gays.

#### **Cette étude met en lumière plusieurs points saillants :**

- La lesbophobie et la biphobie impactent une très grande majorité des lesbiennes et bies dans leur environnement professionnel.
  - Plus de 50% des femmes lesbiennes et bies ont déclaré avoir déjà subi une agression ou une discrimination, et ce chiffre monte à 70% pour les femmes n'ayant pas le bac et les femmes non-blanches ;
  - Ces agressions et discriminations ont conduit plus d'1/3 d'entre elles à quitter leur environnement professionnel.

- Ces discriminations génèrent une non-visibilité des femmes lesbiennes et bies au travail :

- Seules 1/3 des femmes lesbiennes et bisexuelles sont visibles de l'intégralité de ses supérieurs ;
- Beaucoup de ces femmes souhaitent rester non-visibles pour ne pas ajouter une discrimination supplémentaire au fait d'être une femme ;
- Le statut de lesbienne en France est considéré par beaucoup comme étant particulièrement difficile à porter, car figé entre 2 stéréotypes binaires : celui de la lesbienne excessivement masculine, et celui de la lesbienne « hyper sexualisée » au service d'un regard masculin ;
- Rester cachée devient dès lors une protection face au sexisme et face au cumul de discriminations qui pourrait survenir, systématiquement aggravé chez les femmes non-blanches et les femmes précaires.

- D'après l'étude, ceci a pour conséquence de nombreux renoncements et non-recours à des droits pour les lesbiennes et bies :

- 1/3 ont déjà renoncé prendre un congé maternité ou parentalité ;

- 40% ont déjà renoncé à participer à un événement de leur employeur où les conjoint.es des salarié.es étaient invité.es.

### Face à cela, que faire ?

- Favoriser la représentation des personnes concernées : plus de la majorité de ces femmes seraient incitées à être visibles si des collègues ou

supérieur.es hiérarchiques visiblement LGBT étaient identifiables ;

- Mettre en place un environnement de travail inclusif : la garantie d'un environnement de travail favorable à l'expression de son homo/bisexualité inciterait plus de 60% des femmes à devenir visible.

## Lexique

Chaque mois, le groupe Queers et Allié.es vous propose un petit lexique queer élaboré par nos soins. Et nous commençons en ce premier mois par les deux mots de notre nom de groupe, « Queers » et « allié.es » :

### Queer :

Mot anglais signifiant "bizarre", "étrange", originellement employé comme injure pour qualifier les personnes exclues de la norme de genre et d'orientation dominante. Il est depuis les années 1990 réapproprié par les minorités sexuelles et de genre comme terme de fierté et d'émancipation. Peut ainsi se dire queer toute personne dérogeant à la norme hétérosexuelle ou à ce que la société attend qu'elle soit en raison de son sexe. C'est un terme qui se choisit, et qui ne s'impose pas aux personnes concernées.

Ce terme à l'avantage d'être suffisamment flou et général, pour permettre d'échapper à l'injonction de trouver un terme (et une lettre à ajouter au sigle LGBT+) pour se définir. Il permet également de rassembler sous un même mot l'ensemble des minorités sexuelles et de genre. Il permet enfin une réappropriation d'un terme initialement violent et haineux, pour en faire une source de joie et de fierté.

### Allié.e :

Littéralement, un.e allié.e est une personne qui apporte son aide, son soutien. Être allié.e dans le cadre de la lutte contre les LGBTphobies, c'est alors :

- Croire en l'égalité, et souhaiter un monde dans lequel on se traite tou.tes avec dignité, respect et égalité ;
- Reconnaître l'existence de discriminations, et s'informer sur le sujet ;
- Être prêt à en apprendre plus sur les différentes identités et expériences ;
- Remettre en question sa propre gêne et ses propres préjugés ;
- Faire preuve d'empathie et d'écoute à l'égard de celles et ceux qui souffrent de discriminations ;
- Et agir avec et pour autrui, contre les discriminations quand on y assiste, ou en montrant son soutien par de petits ou grands gestes.

## GROUPE THÉMATIQUE « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

### Actualités du mois



**Territorialisation du plan de résilience.** Dans une circulaire du 20 avril 2022, le PM détaille la mise en œuvre au niveau territorial du plan de résilience mis en place le 16 mars dans le cadre des conséquences du conflit en Ukraine sur l'économie française. Une gouvernance adaptée, dans le prolongement de celle choisie pour France Relance, doit être mise en place localement par les préfets de région et de département, en associant les collectivités locales dans le déploiement du plan.



**Revitalisation des centres-bourgs.** Tenue du 4ème atelier du réseau national des foncières de redynamisation dans le cadre de la mise en œuvre du programme « 100 foncières de redynamisation », lancé dans le cadre du plan de relance pour réhabiliter 6 000 cellules commerciales et équipements de proximité. Cet atelier a permis d'échanger sur la diversité des montages utilisés et les différents retours d'expérience. Si aucune échelle ni type de montage apparaît en soi plus pertinents, il apparaît surtout qu'un projet de revitalisation doit reposer sur une « volonté politique »



**La région Nouvelle Aquitaine met le paquet sur l'ingénierie territoriale.** Depuis deux ans, le conseil régional de Nouvelle Aquitaine conforte et professionnalise l'ingénierie territoriale à destination de ses communes et intercos.

